

**Objet : Bilan 2014 d'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016**

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

17 JUIN 2015

Bureau du contrôle de légalité  
et du contentieux

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu les délibérations 2013-039 du Conseil d'administration de la régie EIVP du 23 octobre 2013 et 2013 DDEES 223-1 du Conseil de Paris du 18 décembre 2013 autorisant la signature du Contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2016 entre la Mairie de Paris et l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu le contrat signé le 19 mars 2014 ;

Vu la délibération 2014-018 du 26 juin 2014 relative au bilan 2013 d'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** Les résultats du bilan 2014 d'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016 sont approuvés.

**Article 2 :** Le directeur de l'EIVP est chargé de transmettre ledit bilan à l'autorité de tutelle.